

APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE



Principes et mesures

MOUVEMENT COLLECTIF



Principes et mesures d'approvisionnement responsable

Contribuer au développement durable
par ses décisions d'achat

Publié en septembre 2014 par la Société de transport de Montréal

Direction Affaires corporatives et développement durable (et)
Direction de la Chaîne d'approvisionnement

Dépôt légal

Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2014

Ce document est disponible à l'adresse www.stm.info/dd

Commentaires ou suggestions : dd@stm.info

TABLE DES MATIÈRES

- Contexte..... 1
- Engagement de la STM 1
- Types d'acquisition à la STM 2
- Notions de base 3
- Principes de la directive sectorielle en approvisionnement responsable 7
- Mesures à adopter..... 10
- Concordance entre les principes et les mesures d'approvisionnement responsable 20
- Informations additionnelles 22
- Application des mesures au processus d'acquisition du Guide d'acquisitions – Obtenir des biens et services en 5 étapes 22
- Tableau aide-mémoire..... 24

PRINCIPES ET MESURES D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE – CONTRIBUER AU DÉVELOPPEMENT DURABLE PAR SES DÉCISIONS D'ACHAT

Contexte

En 2014, la STM a adopté sa Directive sectorielle en approvisionnement responsable dont les **principes** et **mesures** s'appliquent à tout processus contractuel de la Société, sans égard au montant de la dépense. Le présent document *Principes et mesures d'approvisionnement responsable* vient soutenir sa mise en œuvre. Il offre un cadre pratique pour intégrer des considérations de développement durable lors de processus d'acquisition et disposition de biens et services à la Société, que ce soit par le biais de la chaîne d'approvisionnement ou non.

Ce guide vise à appuyer la Direction de la Chaîne d'approvisionnement et les demandeurs dans leurs décisions d'acquisition et à sensibiliser l'ensemble des employés de la STM à l'approvisionnement responsable.

Il réfère au guide sur les certifications, disponible sur l'intranet, et est également offert en complément du *Guide d'acquisitions - Obtenir des biens et services en 5 étapes*.

Engagement de la STM

En adoptant sa politique corporative de développement durable en 2010, la STM s'est officiellement engagée à améliorer de façon continue la performance environnementale, sociale et économique de l'ensemble de ses activités et processus d'affaires. Le *Plan de développement durable 2020* de la Société consacre entre autres un de ses 10 chantiers (chantier 7) à l'approvisionnement responsable.

La STM vise à ce que 90 % des contrats en cours incluent des critères de développement durable d'ici 2020. Pour cela, la Société prévoit développer des lignes directrices, des outils ainsi qu'un programme de sensibilisation, formation et communication sur l'approvisionnement responsable.

Cibles

	Année de Référence 2011	Cible 2015	Cible 2020
Pourcentage des contrats* en cours avec des critères de développement durable	8	50	90
Pourcentage de la valeur des contrats* en cours avec des critères de développement durable	5	60	90

* Des biens non en inventaire de 50K\$ et plus, des biens en inventaire de 100K\$ et plus et des services de 25K\$ et plus.

En tant qu'entreprise publique, employeur et grand donneur d'ordre au Québec, la STM a une responsabilité morale d'améliorer continuellement ses pratiques, ainsi que la sensibilisation de ses fournisseurs et de ses employés en matière d'approvisionnement responsable. Elle souhaite contribuer à une mouvance de pratiques responsables sur toute la chaîne de valeur, apportant des bénéfices environnementaux et sociaux à plus grande échelle.

Elle tient donc à s'assurer que ses acquisitions de biens et services et leur disposition lui permettent d'atteindre ses objectifs de développement durable. En appliquant ces principes, la STM et ses parties prenantes apporteront une contribution positive à la société actuelle et aux générations futures.

Types d'acquisition à la STM

Ce guide s'applique à tous les types d'acquisition à la STM.

PRINCIPAUX TYPES D'ACQUISITION À LA STM

PRODUITS

- pièces mécaniques
- véhicules
- mobilier
- matériaux
- équipements
- outillage
- location de biens avec option d'achat
- etc.

SERVICES

- agence de sécurité
- exécution de travaux de construction et autres
- nettoyage
- prise de photos
- etc.

SERVICES PROFESSIONNELS*

- ingénierie
- architecture
- consultants
- etc.

* se distinguent des services par une prestation de nature intellectuelle (opinion, proposition, rapport, recommandation)

Notions de base

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La STM a fait sienne la définition du développement durable enchâssée dans la Loi sur le développement durable du Québec : «Un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement ».



Voir capsule «Qu'est-ce que le développement durable» dans la section développement durable de l'intranet

APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE

L'approvisionnement responsable est un mode d'approvisionnement qui intègre des critères environnementaux et sociaux aux processus d'achat des biens et services comme moyen de réduire l'impact sur l'environnement, d'augmenter les bénéfices sociaux et de renforcer la durabilité économique des organisations, tout au long du cycle de vie des produits (Sustainability Purchasing Network, 2006).

Il existe **deux approches** complémentaires en matière d'approvisionnement responsable :



Voir capsule «Approvisionnement responsable» dans la section développement durable de l'intranet

Objectifs du développement durable

- Maintenir l'intégrité de l'environnement pour assurer la santé et la sécurité des communautés humaines et préserver les écosystèmes qui entretiennent la vie.
 - Assurer l'équité sociale pour permettre le plein épanouissement de toutes les femmes et de tous les hommes, l'essor des communautés et le respect de la diversité.
 - Viser l'efficacité économique pour créer une économie innovante et prospère, écologiquement et socialement responsable.
-
- **L'approche produit** a pour objectif de sélectionner des biens, services et services professionnels offrant la meilleure performance environnementale ou sociale, tout au long de leur cycle de vie ou aux étapes du cycle de vie présentant les enjeux les plus importants.
 - **L'approche fournisseur** a pour objectif d'encourager les fournisseurs de biens, services et services professionnels à s'engager et s'améliorer en matière de développement durable. Cette approche peut se décliner dans la sélection des fournisseurs selon leurs pratiques environnementales et sociales, leur performance en matière de développement durable et leur mobilisation envers une amélioration continue.

ANALYSE DE CYCLE DE VIE

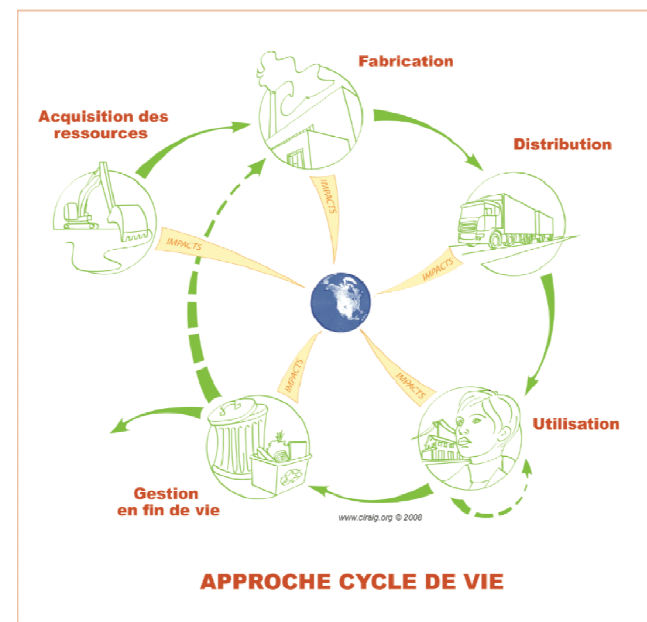
L'analyse de cycle de vie (ACV) est un outil d'aide à la décision pour l'application du développement durable par les entreprises, les concepteurs et les gouvernements. Cet outil a pour objectif d'évaluer l'impact environnemental des produits (biens et services) tout au long de leur cycle de vie (extraction des matières premières, fabrication, distribution, utilisation et disposition en fin de vie).

Une analyse du cycle de vie (ACV) d'un produit est effectuée par des experts ou centres de recherche et est généralement vérifiée par une tierce partie. Ainsi, en connaissant les étapes du cycle de vie où l'impact est le plus fort, on peut plus facilement concentrer nos efforts au bon endroit. Elle permet entre autres de comparer des produits similaires ou des méthodes de production afin d'effectuer les meilleurs choix de produits et de procédés en fonction de quatre catégories de dommages :

- les changements climatiques (gaz à effet de serre émis par les transports et le pétrole contenu dans le produit, etc.),
- l'épuisement des ressources naturelles (extraction de minerais et consommation d'énergie non renouvelable, etc.),



Voir capsule «*Empreinte écologique*» dans la section développement durable de l'intranet



- la qualité des écosystèmes (écotoxicité aquatique et terrestre, acidification et eutrophisation aquatique et terrestre, occupation du sol, etc.)
- la santé humaine (toxicité humaine liée aux effets cancérigènes et non cancérigènes, destruction de la couche d'ozone, problèmes respiratoires, etc.).

ÉCOCONCEPTION

L'**écoconception** est une approche qui permet à l'étape de la conception et du développement du produit (bien ou service) de prendre en compte les impacts environnementaux qui y sont associés tout au long de son cycle de vie, tout en conservant ses qualités et performances.

Dans ses choix d'acquisition, il est possible de favoriser un produit à impacts minimes sur le cycle de vie.

- fait de matière première renouvelable (exemple : bois au lieu du plastique) ou à partir de matière recyclée (papier fabriqué de 100% de fibres recyclées)
- qui consomme moins de matières premières et d'énergie pour sa fabrication et son utilisation
- distribué par un mode de transport plus écologique (exemple : bateau ou train au lieu de camion)
- émettant moins de gaz nocifs pour la santé et l'environnement lors de son utilisation
- réutilisable ou recyclable en fin de vie.

HIÉRARCHIE DES 3RV-E

Les **3RV-E** (réduction, réemploi, recyclage, valorisation, élimination) consistent en une hiérarchie d'actions à privilégier pour une saine gestion des matières résiduelles :



Réduction

La réduction à la source implique un choix de non-consommation ou d'une consommation qui limite le gaspillage. Il faut bien identifier nos besoins avant d'acheter, car le meilleur déchet est celui que nous ne produisons pas !

- Utiliser la vidéoconférence plutôt que se déplacer en véhicule pour une rencontre
- Acheter en vrac plutôt que des contenants individuels
- Acheter des produits concentrés plutôt que dilués
- Lire à l'écran plutôt que d'imprimer un document
- Recourir à la location temporaire plutôt que d'acheter un bien à usage occasionnel
- Acheter la juste quantité plutôt que prévoir des surplus

Réemploi

Le réemploi permet de prolonger la vie utile d'un objet de consommation en l'utilisant plus d'une fois sans modification de son apparence.

Recyclage

Le recyclage consiste à récupérer des matériaux afin qu'ils soient traités en usine pour les réintroduire dans la fabrication d'un autre produit (transformation d'un produit pour en fabriquer un autre).

Valorisation

La valorisation permet de récupérer l'énergie produite par une transformation chimique de la matière. Les résidus peuvent être utilisés dans le but de produire de l'énergie ou compostés dans le but de produire un amendement pour le sol.

Élimination

L'élimination s'applique aux matières résiduelles pour lesquelles il n'existe aucune avenue possible de mise en valeur. De façon générale, ces matières sont enfouies ou incinérées.

- Réchapper les pneus d'autobus
- Réutiliser du mobilier de bureau au lieu d'en acheter du nouveau
- Acheter des véhicules de seconde main
- Les métaux tels que l'acier, le cuivre, le plomb, l'aluminium peuvent être vendus à des recycleurs à des fins de transformation.
- Les véhicules peuvent être vendus à des recycleurs automobiles agréés de l'Association des recycleurs de pièces d'autos et de camions (ARPAC)
- Du mobilier urbain peut être fabriqué à partir de bouteilles de plastique recyclées
- Les pneus hors format de la STM qui peuvent être vendus à des cimenteries qui les transforment en énergie
- Le compostage de résidus verts par le biais de micro-organismes qui produit un terreau de très bonne qualité
- La combustion des biogaz d'un site d'enfouissement qui produit de l'électricité

Selon cette hiérarchie, l'élimination (enfouissement ou incinération) constitue seulement le dernier recours (Recyc-Québec, 2007).

COÛT TOTAL DE PROPRIÉTÉ

Le coût total de propriété représente l'ensemble des coûts réels sur toute la durée de possession du produit, incluant la disposition. En plus du prix d'achat, il faut considérer les frais de transport, d'installation, d'utilisation, d'entretien, d'entreposage, de disposition, etc. Il faut aussi tenir compte de la

durée de vie du produit. Ainsi, un équipement coûtant plus cher à l'achat pourra être plus économique et bénéfique s'il consomme moins d'énergie, nécessite moins d'entretien et a une durée de vie plus longue que l'option moins coûteuse.



Voir capsule «Économie : mythes et réalités» dans la section développement durable de l'intranet

Principes de la directive sectorielle en approvisionnement responsable

La Directive sectorielle en approvisionnement responsable de la STM présente **cinq principes généraux** que tout processus contractuel doit, **dans la mesure du possible et dans le respect des lois et règlements applicables, promouvoir et favoriser.**

En les intégrant à ses pratiques, la STM démontre qu'elle agit de manière exemplaire.

Pour faciliter l'application de ces principes, des mesures plus spécifiques sont présentées et expliquées dans la section suivante du présent document et vous guideront dans vos décisions.

- **la réduction des impacts environnementaux, sociaux et économiques en tenant compte du cycle de vie du bien acquis (ressources – fabrication – distribution – utilisation – disposition);**
- **les principes établis par l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et proclamés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme;**
- **les achats locaux et régionaux;**
- **l'engagement des fournisseurs envers le développement durable par une gestion qui prend en compte les conséquences environnementales, sociales et économiques de leurs activités;**
- **l'écoconception et l'innovation de la part des fournisseurs.**

Tout processus contractuel doit, dans la mesure du possible et dans le respect des lois et règlements applicables, promouvoir et favoriser:

➤ ***La réduction des impacts environnementaux, sociaux et économiques en tenant compte du cycle de vie du bien acquis (ressources – fabrication – distribution – utilisation – disposition)***

Les biens et services ont des impacts environnementaux et sociaux à différentes étapes de leur cycle de vie, de l'extraction des ressources à leur disposition en passant par la fabrication (voir section – **Notions de base** pour des détails sur l'ACV et l'écoconception).

Tenir compte du cycle de vie permet de faire des choix responsables sans risquer de déplacer des impacts.

➤ ***Les principes établis par l'Organisation internationale du travail (OIT) et la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)***

Derrière chaque bien et service disponible sur le marché se trouvent des hommes et des femmes qui travaillent, tout au long de la chaîne d'approvisionnement. Source d'emplois et de développement économique local, l'entreprise peut aussi être le théâtre d'abus des droits de l'homme et des droits du travail.

Les gouvernements ont la responsabilité d'assurer le respect des droits du travail tels que décrit dans :

- **la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998)**
- **la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948).**

*Selon la **Déclaration de l'OIT** « l'ensemble des Membres (pays), même ceux qui n'ont pas ratifié les conventions, ont l'obligation, du seul fait de leur appartenance à l'OIT, de respecter, promouvoir et réaliser de bonne foi et conformément à la Constitution, les principes concernant les droits fondamentaux qui sont l'objet des dites conventions, à savoir :*

- *La liberté d'association et la reconnaissance du droit de négociation collective*
- *L'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire*
- *L'abolition effective du travail des enfants*
- *L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession ».*

Source : <http://www.ilo.org>

La Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948 a inspiré de nombreux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme. Elle a énoncé pour la première fois les principes de base que sont l'universalité, l'interdépendance et l'indivisibilité, l'égalité et la non-discrimination.

► **Les achats locaux et régionaux**

De plus en plus d'entreprises décident d'acheter local ou régional, et ce pour plusieurs raisons. Il peut s'agir de simplifier la logistique, d'accroître la collaboration avec le fournisseur, de s'assurer de la qualité du produit, ou de réduire les délais de livraison.

QUESTIONS :

59. Le produit est-il fabriqué à partir de matériaux de provenance québécoise ?

60. Le produit est-il conçu, fabriqué ou assemblé au Québec ?

Par leur influence auprès des fournisseurs, il est de plus en plus attendu des donneurs d'ordre de promouvoir les principes entérinés par les grandes instances internationales et d'encourager leurs partenaires d'affaires à les respecter. Se fondant sur son code d'éthique et en respect des lois et normes sociales en vigueur au plan national et international, la STM adhère aux normes du travail définies par l'OIT, la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) et à la législation nationale du travail, et met tout en œuvre pour les respecter. Elle demande donc à ses fournisseurs d'en faire autant.

Beaucoup achètent aussi local pour contribuer au développement économique de la région et limiter l'impact environnemental du transport. Il faut toutefois s'assurer de respecter les lois et règlements en vigueur à la STM.

61. Des fournisseurs québécois offrent-ils le produit ou service ?

62. Le fournisseur a-t-il mis en place des mesures qui favorisent le développement économique local ?

► **L'engagement des fournisseurs envers le développement durable par une gestion qui prend en compte les impacts environnementaux, sociaux et économiques de leurs activités**

On parle ici d'utiliser la sphère d'influence de la STM pour encourager les bonnes pratiques sociales et environnementales chez les fournisseurs. En tant que donneur d'ordre, la STM souhaite sélectionner et collaborer avec des partenaires d'affaires qui au-delà de leur responsabilité légale souhaitent réduire leur empreinte écologique et accroître les bénéfices pour la société. Pour ce faire, on peut demander à nos partenaires d'affaires s'ils

détiennent une politique de développement durable, une politique d'approvisionnement responsable, un plan d'action en développement durable et s'ils publient annuellement un rapport de développement durable. On peut également les interroger sur la mise en place d'un système de gestion de la qualité (ISO 9001), environnemental (ISO 14001) ou un programme en santé et sécurité pour les travailleurs (OSHAS 18001).

► **L'écoconception et l'innovation de la part des fournisseurs**

De nombreuses entreprises collaborent déjà avec leurs fournisseurs pour concevoir des produits de qualité, réduire les impacts environnementaux et les coûts ou encore améliorer la logistique. Tel a été le cas pour la STM lors de la conception des nouvelles voitures de métro Azur.

Grâce aux efforts de notre fournisseur (consortium Bombardier-Alstom), il a été possible de créer des voitures de métro dont les matériaux seront recyclables ou valorisables à un minimum de 92,5 % en fin de vie utile. Ainsi, en travaillant en collaboration avec nos partenaires, il est possible d'innover pour concevoir des produits plus respectueux de l'environnement, des travailleurs et de la communauté.

Mesures à adopter

Afin de respecter les cinq principes généraux énoncés à la section précédente, la Directive sectorielle propose sept mesures à adopter lors des processus contractuels de la Société et lors de la disposition de biens.

LORS DES PROCESSUS CONTRACTUELS DE LA SOCIÉTÉ

Lorsque possible, toute personne y participant doit :

Mesure 1 - Évaluer son besoin en tenant compte des risques environnementaux, éthiques, économiques et sociaux qui y sont associés

Tel que décrit à la section - *Notions de base* du présent guide, un bien peut présenter :

- des risques pour l'environnement par l'extraction des ressources, sa fabrication, son emballage et transport, son utilisation ou sa disposition en fin de vie
- des risques pour la santé des travailleurs (dans les usines de production), des utilisateurs ou de la population en général

- des coûts imprévus pour l'acheteur si le coût total de propriété n'a pas été pris en compte dès le départ (remplacement fréquent dû à une qualité moindre, coût d'énergie lors de son utilisation, coûts reliés à la disposition (enfouissement, recyclage, etc.)).

Avant de définir les caractéristiques d'un produit ou d'un service nous devons nous poser des questions sur nos besoins réels en fonction de l'offre sur le marché.



Voir capsule «Achat de biodiesel – Chaîne d'approvisionnement» dans la section développement durable de l'intranet

QUESTIONS :

1. Ai-je revu mon besoin d'avoir recours à un bien ou un service ?
2. Le bien ou le service ciblé répond-t-il à mes besoins réels ou ai-je opté pour le plus performant ?
3. Est-ce que le produit est utilisé au maximum de sa capacité ?
4. L'achat d'un produit peut-il être remplacé par un service ou une location ?
5. Ai-je bien estimé la quantité dont j'ai besoin pour éviter le gaspillage de ressources ?
6. Est-ce que mon bien ou service est multifonctionnel pour répondre à plusieurs besoins à la fois et éviter plusieurs achats différents ?
7. Est-ce que mon bien est composé de substances chimiques nocives (ex. composés organiques volatils - COV) et existe-t-il une solution moins risquée pour la santé ou la sécurité de l'utilisateur ou de la population ?
8. Existe-t-il un produit qui consomme moins de ressources (eau, énergie, etc.) ?
9. Existe-t-il un produit qui génère moins de bruit ou de chaleur ?
10. Est-ce que mon bien risque d'être associé à des controverses quant aux conditions de travail dans la chaîne de production ? (ex.: usines textiles au Bangladesh, minerais issus de zones de conflit) ?
11. La matière première utilisée pour la fabrication de mon produit provient-elle de ressources renouvelables (bois, culture Hévéas, bambou, etc.) ou non renouvelables (plastique fait à partir de pétrole, etc.) ?
12. Ai-je vérifié que la ressource renouvelable utilisée n'est pas issue de zones de déforestation, de surexploitation ou d'expropriation ?
13. Les procédés de fabrication limitent-ils les émissions de gaz à effet de serre ?
14. Les procédés de fabrication limitent-ils les émissions de polluants dans l'eau, l'air ou le sol ?
15. Les transports ont-ils été optimisés pour réduire le nombre de livraisons et les impacts environnementaux associés ?
16. Le produit est-il facilement réutilisable ou recyclable en fin de vie utile ?
17. L'emballage choisi est-il réutilisable ou recyclable ?
18. L'emballage est-il récupéré par le fournisseur ?
19. Mon produit est-il conforme à la réglementation municipale, provinciale et nationale ?

Pour mieux connaître les risques environnementaux, éthiques, économiques et sociaux de certains produits et services courants, vous pouvez consulter une série de fiches techniques produites par l'Espace québécois de concertation pour les approvisionnements responsables (ECPAR), disponibles auprès de la chaîne d'approvisionnement.

Mesure 2 - Considérer la disponibilité sur le marché de produits écoresponsables, la capacité des fournisseurs à répondre à la demande ainsi que les coûts impliqués

Le développement par les entreprises de biens et services performants d'un point de vue environnemental et ayant des retombées positives au niveau social est relativement nouveau. Certains secteurs se sont développés plus rapidement que d'autres et certains produits que l'on qualifie d'écoresponsables sont rares sur le marché. Il est donc essentiel avant d'envisager d'acheter un produit écoresponsable ou d'inclure une caractéristique qui les favoriserait de vérifier :

- s'il est disponible chez plus d'un fournisseur pour ne pas fermer le marché,
- si le produit respecte les critères de qualité,
- s'il est disponible en quantité suffisante.

Quant au prix, un choix responsable peut parfois paraître plus cher à l'achat, mais il importe de considérer l'ensemble des coûts (voir section 4 sur le coût total de propriété). De plus, les avantages difficilement monnayables d'un choix responsable (comme des employés en meilleure forme) doivent être

considérés. Une augmentation des coûts peut également se justifier quand on désire prendre un virage vert et plus responsable. En contrepartie, l'achat de la juste quantité, la concentration des besoins et l'achat en vrac peuvent réduire les coûts. Acheter moins, mais mieux !

QUESTIONS :

20. Une alternative écologique ou socialement responsable existe-t-elle sur le marché ?
21. Le produit écoresponsable est-il de même qualité ou de qualité supérieure au produit conventionnel ?
22. L'alternative écoresponsable est-elle disponible en quantité suffisante ?
23. Le produit écoresponsable est-il plus coûteux que le produit conventionnel ? Si oui, puis-je en utiliser moins, regrouper certains besoins ou augmenter sa durée de vie ?
24. Le produit écoresponsable est-il disponible auprès de plusieurs fournisseurs ou manufacturiers ?

Pour évaluer la disponibilité de certains types de produits et services écoresponsables sur le marché, vous pouvez consulter une série de fiches techniques produites par l'espace de concertation pour les approvisionnements responsables (ECPAR), disponibles auprès de la chaîne d'approvisionnement.

Mesure 3 - Favoriser les biens issus du réemploi ou qui sont fabriqués à partir de matières recyclées ou recyclables en partie ou en totalité

Pour de nombreux biens, le principal impact environnemental sur le cycle de vie provient de la consommation des matières premières entrant dans leur fabrication. Ainsi, en achetant des biens usagés ou remis à neuf, en louant des biens ou en achetant des produits à contenu recyclé, il est possible de réduire ces impacts. Par exemple, en achetant des produits conditionnés tels que des cartouches d'encre ou en choisissant des emballages fabriqués à 100 % de matières recyclées, on réduit l'extraction de matière première pour leur fabrication.

Exemple de Kamik :

L'entreprise Kamik fabrique des bottes dont les doublures et revêtements sont faits de bouteilles d'eau recyclées et les semelles sont 100 % recyclables. Kamik crée aussi des matériaux novateurs comme le caoutchouc EcoLogic 100% recyclable, et offre un programme de recyclage à ceux qui retournent les bottes Kamik en fin de vie. L'entreprise dispose d'une politique en développement durable ainsi qu'un plan d'action animé par un comité structuré. Il s'agit ici d'une pratique généralisée dans l'entreprise et non pas seulement d'un produit en particulier.

QUESTIONS :

25. Un produit usagé existe-t-il pour la fonction et la qualité recherchée ? (exemple : mobilier d'occasion remis à neuf)
26. Le produit est-il disponible avec du contenu recyclé ? (exemple: papier fabriqué à 100% de fibres recyclées)

27. L'emballage choisi est-il fabriqué à partir de matières recyclées ?

Vous pouvez consulter le Répertoire de produits à contenu recyclé fabriqués au Québec sur le site de Recyc-Québec : <http://www.recyc-quebec.gouv.qc.ca/client/fr/repertoires/rep-produits/Produits.asp>.

Mesure 4 - Favoriser les biens ou les services faisant l'objet d'une certification reconnue ou ayant fait l'objet d'une analyse de cycle de vie démontrant leur performance en terme de développement durable

L'engouement de la population pour acheter des produits «verts» et «socialement responsables» a fait en sorte que plusieurs entreprises ont développé des autodéclarations tentant d'illustrer le côté responsable de leurs produits. Il est donc difficile de s'y retrouver parmi tous les choix d'écolabels présents sur le marché. Pour s'assurer que les informations soient véridiques, il est important de sélectionner des certifications environnementales ou sociales dont les caractéristiques ont été vérifiées par une tierce partie ou un organisme de certification.

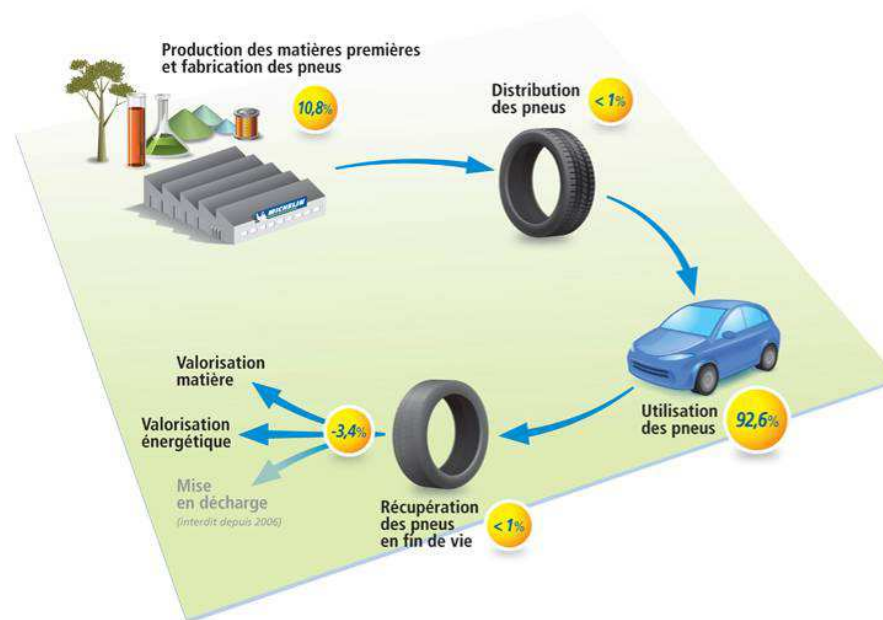
Il existe plusieurs analyses de cycle de vie disponibles au grand public. Il suffit de quelques recherches internet pour les trouver. Ces analyses vous permettront de mieux connaître les impacts environnementaux et sociaux liés au produit à acquérir et cibler les éléments à intégrer dans les appels d'offres. L'utilisation d'analyses de cycle de vie selon la norme ISO 14040 permet de garantir la pertinence des critères sociaux et environnementaux qui ont été évalués.

En l'absence d'analyses de cycle de vie disponibles pour le produit, les Conseillers en développement durable de la STM pourront vous aider à faire un choix final.



Voir capsule «Centre de transport Stinson – Gestion des projets majeurs» dans la section développement durable de l'intranet

Par exemple : Des analyses de cycle de vie effectuées par Michelin et Nokian révèlent que la majorité des impacts sur la vie du pneu sont liés à l'utilisation du pneu ainsi qu'à l'extraction de matières premières (pétrole) et à leur fabrication. Ainsi, la résistance au roulement et la vérification de la pression des pneus pourraient être prises en compte pour limiter la consommation de carburant et donc diminuer l'émission de polluants et de gaz à effet de serre du véhicule. Aussi, il est possible de s'assurer d'une durée de vie plus longue des pneus en demandant une garantie en termes de kilométrage. On pourrait également choisir des pneus fabriqués à partir de caoutchouc naturel (culture Hévéa) et d'huile épurée non toxique ou d'huile de peau d'orange plutôt qu'à base de pétrole. Bien sûr, d'autres facteurs comme le choix de pneus moins bruyants et l'écoconduite viennent réduire davantage leur empreinte écologique.



QUESTIONS :

28. Le produit a-t-il fait l'objet d'une analyse de cycle de vie ? Si oui, répond-il à la norme ISO 14040 ?
29. Le produit détient-il une certification environnementale ? (ex : Ecologo, Green Seal, FSC, Energy Star, Ecocert – voir guide des certifications)

30. Le produit détient-il une certification sociale ? (ex : EcoCert, Fair trade – voir guide des certifications)

*Un **guide des certifications écoresponsables** est disponible sur l'intranet. Le guide réfère aux diverses certifications fiables disponibles sur le marché québécois, canadien et international. On y retrouve une brève description de chacune d'entre elles, les produits et services couverts ainsi que les informations à demander et à vérifier dans un processus d'acquisition.*

Mesure 5 - Définir son besoin en considérant le coût total de propriété sur la durée de vie utile, incluant l'achat, les frais liés à l'entreposage, l'entretien, le transport, la disposition, etc.

Tel qu'expliqué dans la section - *Notions de base* sur le coût total de propriété, un produit peut engendrer des coûts autres que le prix d'achat. On peut par exemple penser à des coûts supplémentaires pour sa livraison, son entreposage, son entretien, ou sa disposition, et ce, sur sa durée de vie utile. Il est donc important d'analyser ces coûts indirects afin de faire le choix le plus économique entre plusieurs options.

Ainsi, un produit nettoyant écologique concentré peut coûter plus cher à l'achat qu'un produit nettoyant standard déjà dilué de même format. Toutefois, ce choix sera plus économique, car il nécessite moins de produit par utilisation, moins d'emballage, moins de livraison et moins d'espace d'entreposage.

QUESTIONS :

31. Quelle est la durée de vie du produit préconisé ?
32. Ai-je considéré les coûts d'entreposage, d'entretien et de consommation des ressources pour le fonctionnement sur toute la durée de vie du produit ?
33. Ai-je pensé aux frais liés au transport lors de l'achat, la distribution et la disposition du bien ?
34. Ai-je pensé aux frais de disposition (don, réutilisation, recyclage, enfouissement) ?
35. Ces coûts sont-ils significatifs par rapport au montant d'achat ?
36. Est-il possible d'estimer ces coûts pour différentes alternatives afin de les comparer avant l'achat ?

Pour calculer les coûts sur le cycle de vie de certaines catégories de produits, vous pouvez utiliser les outils de calcul du coût total de propriété développés par l'Espace de concertation pour les approvisionnements responsables (ECPAR), disponibles auprès de la chaîne d'approvisionnement

Mesure 6 - Favoriser les fournisseurs :

- **ayant adopté une politique de développement durable ou de responsabilité sociale et implanté des systèmes de gestion appropriés et reconnus (exemple ISO 14001, ISO 26000, etc.)**

L'approche produit permet d'encourager le marché des biens et services écoresponsables. Toutefois, un fournisseur peut offrir quelques produits écoresponsables sans que ses opérations soient respectueuses de l'environnement et de la communauté. Dans ces cas-ci, il se peut que les produits écoresponsables soient vendus dans un but de marketing.

L'approche fournisseur vise ainsi à s'assurer que l'entreprise est engagée dans un cycle d'amélioration continue pour réduire les impacts sociaux et environnementaux de ses opérations. En général, ceci se reflétera sur son site web, dans une politique corporative, un plan d'action ou dans son rapport d'activités, environnemental ou de développement durable.

Certaines entreprises auront mis en place un système de gestion environnemental inspiré, basé ou certifié selon la norme ISO 14001. La mise en place d'un tel système démontre que l'entreprise réduit les impacts de ses activités et améliore de façon continue sa performance environnementale.

Il existe d'autres référentiels élaborés par des organisations nationales ou internationales à partir desquels la STM peut établir ses attentes en matière d'approvisionnement responsable :

- la norme ISO 26000 en responsabilité sociale
- les lignes directrices de la Global Reporting Initiative
- la norme BNQ 21000 au Québec

QUESTIONS :

37. Le fournisseur détient-il une politique environnementale ou de développement durable ?
38. Le fournisseur détient-il une politique d'approvisionnement responsable ?
39. Le fournisseur dispose-t-il d'un système de gestion environnementale ou détient-il la certification ISO 14001 ?
40. Le fournisseur a-t-il produit un plan de développement durable ?
41. Le fournisseur a-t-il implanté des pratiques de gestion en développement durable basées sur un système reconnu (ISO 26000, BNQ 21000 – voir guide des certifications) ?
42. Le fournisseur publie-t-il un rapport d'activité, de développement durable ou environnemental dans lequel il dévoile ses pratiques pour réduire ses impacts environnementaux et sociaux ?
43. Le fournisseur publie-t-il un rapport de développement durable selon les lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI) ?

*Un **guide des certifications écoresponsables** est disponible sur l'intranet. Le guide réfère aux diverses certifications fiables disponibles sur le marché québécois, canadien et international. On y retrouve une brève description de chacune d'entre elles, les produits et services couverts ainsi que les informations à demander et à vérifier dans un processus d'acquisition*

➤ de type «**entreprise d'économie sociale**» (OBNL, COOP, organisation ayant une mission d'intégration sociale et professionnelle)

Les entreprises d'économie sociale sont des entreprises dont la mission vise une meilleure distribution de la richesse et du travail. En plus d'offrir des produits ou services, ces entreprises ont plusieurs impacts positifs sur divers plans : environnement, insertion sociale, accès à la culture, revitalisation des quartiers, etc.

Une **entreprise d'économie sociale** peut être une entreprise, une association, une fondation ou une coopérative qui a pour finalité de servir ses membres ou la collectivité et non seulement d'engendrer des profits. Elle vise par son mode de gestion à offrir des produits et services tout en améliorant la qualité de vie et le bien-être de la population. Elle applique aussi dans son fonctionnement des règles de démocratie participative et de responsabilisation.

Ces entreprises œuvrent également dans un grand nombre de secteurs et peuvent être un choix approprié, notamment pour l'achat de produits alimentaires, de services de traiteur, de nettoyage, d'activités culturelles, et d'échange de biens usagés.

Un **organisme à but non lucratif (OBNL)** est un regroupement d'individus qui poursuivent un but à caractère moral dont l'objectif n'est pas de faire des bénéfices à partager entre ses membres (comme une coopérative, par exemple), mais plutôt de réinvestir dans ses activités. Sa gestion est partagée entre le conseil d'administration et la direction. Les OBNL ne sont pas tous des entreprises d'économie sociale. Pour en faire partie, un OBNL doit avoir des activités marchandes, c'est-à-dire vendre un produit ou un service.

Une **entreprise adaptée** est un OBNL ou une coopérative qui emploie une majorité de personnes vivant avec un handicap. Elle fabrique un produit à valeur ajoutée répondant aux mêmes standards de qualité élevés qu'une autre entreprise. Il existe des dizaines d'entreprises adaptées au Québec, qui œuvrent dans différents domaines comme l'emballage, l'imprimerie, le nettoyage, les fournitures de bureau, la fabrication d'objets en bois, la couture et la broderie industrielle. Les produits issus d'une entreprise adaptée portent un sceau "Fait par une entreprise adaptée". Faire affaire avec ce type de fournisseur permet de soutenir des individus dont l'accès au marché du travail est très difficile et donc de contribuer à leur autonomie professionnelle et financière.

En octobre 2013, le gouvernement du Québec a adopté le projet de loi n°27 – Loi sur l'économie sociale – visant à reconnaître, à promouvoir et à accroître le rôle de l'économie sociale dans le développement socioéconomique au Québec. Adopté à l'unanimité par l'Assemblée nationale, ce projet de loi renforce la position du Québec comme chef de file en matière de soutien au déploiement des entreprises d'économie sociale.

L'article 101.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun autorise la STM à établir des contrats de gré à gré avec des OBNL*. Cela signifie qu'il n'est pas nécessaire de recourir à un appel d'offres public dans le cas de biens ou services offerts par des OBNL, même pour des montants supérieurs à 100 000\$. Cette décision relèvera d'une analyse de marché et d'une recommandation de la part de la Chaîne d'approvisionnement ainsi que d'une vérification des affaires juridiques.



« Au sein de notre organisme, nous produisons annuellement beaucoup d'imprimés. Savoir que nous pouvons confier la production de nos documents importants à une entreprise adaptée telle qu'Alliance 9000, qui est aussi une entreprise d'économie sociale, est sécurisant, car nous savons qu'ils seront prêts à temps et auront l'aspect professionnel recherché. À chacune des étapes de production, nous avons le sentiment que tous les employés ont le désir de satisfaire nos exigences et ça nous rend fiers de pouvoir les encourager à poursuivre leur mission. »

Centre local de développement de la
Matapédia

Source : <http://www.mamrot.gouv.qc.ca>

QUESTIONS :

44. Une entreprise adaptée offre-t-elle le produit ou le service ?

45. Une entreprise d'économie sociale offre-t-elle le produit ou le service ?

46. Est-il possible de faire une entente de gré à gré puisqu'un OBNL offre le produit ou le service ?

47. Ai-je pensé à inviter ces entreprises lors d'un appel d'offres sur invitation ?

Pour connaître les entreprises à vocation sociale, vous pouvez consulter les répertoires suivants :

- Conseil québécois des entreprises adaptées (CQEA) selon la région et le secteur d'activité : <http://www.cqea.ca/fr/entreprises-adaptees/>
- Économie sociale Québec : <http://economiesocialequebec.ca/>
- Achetersolidaire.com : <http://www.achetersolidaire.com/>
- Réseau québécois des CFER : <http://www.reseaucfer.ca/>

➤ **qui adhèrent à des certifications sociales et des pratiques en matière de gestion des ressources humaines et de santé-sécurité reconnues (Équitable, SA 8000, OHSAS 18001, etc.)**

Avec la mondialisation, les entreprises sous-traitent leur production et s'approvisionnent de plus en plus dans les pays en voie de développement, ayant pour conséquence l'augmentation de certains risques liés à la chaîne d'approvisionnement (ruptures d'approvisionnement, problèmes de logistique, enjeux juridiques et administratifs, etc.). S'y ajoutent l'émergence de risques liés à des enjeux environnementaux (changement climatique, épuisement des ressources) et sociaux (violations des droits de la personne, non-respect des droits fondamentaux au travail, etc.).

Il est donc attendu que les entreprises encouragent les bonnes pratiques sociales ainsi que le respect des droits du travail décrit par l'Organisation internationale du travail (OIT) et la Déclaration des droits de l'homme (DUDH) auprès des organisations avec lesquelles elles ont des relations. Cela peut éviter, par exemple, d'acheter des biens issus du travail au noir ou fabriqués dans des usines qui emploient des enfants et dont les matières premières peuvent provenir de zones où leur commerce est source de conflits.

Ainsi la STM peut demander que ses fournisseurs détiennent un code de

conduite ou d'éthique ou une politique d'achat responsable. Elles peuvent ainsi communiquer leurs exigences minimales en termes de pratiques sociales à l'égard de leurs fournisseurs et prévoir des mécanismes de contrôle et de vérification en cas de non-respect des exigences.

Une autre façon d'encourager les bonnes pratiques est de faire affaire avec des entreprises dotées de certifications sociales. Attribuées par des organismes auditeurs indépendants, ces certifications garantissent la fiabilité des déclarations et sont vérifiables par les acheteurs. Parmi les normes existantes :

- SA 8000, basée sur la DUDH et l'OIT, dote les entreprises d'un code de conduite quant au temps de travail, au salaire, au travail des enfants et à la santé et sécurité au travail.
- La certification Équitable est attribuée aux organisations à différents niveaux de la chaîne d'approvisionnement de manière à garantir des prix minimaux et des primes aux producteurs.
- La certification OHSAS 18001 est attribuée aux entreprises ayant implanté un système de gestion de la santé et sécurité au travail.

QUESTIONS :

48. Le fournisseur détient-il une certification sociale (exemple : SA 8000, OHSAS 18001, Entreprise en santé – voir guide des certifications) ?
49. Le fournisseur adhère-t-il ou est-il signataire d'une convention internationale (OIT, DUDH – voir guide des certifications) ?

50. Le fournisseur détient-il un code d'éthique ou de conduite visant à respecter les droits de l'Homme et des travailleurs ?
51. Le fournisseur a-t-il mis en œuvre un programme de santé et sécurité au travail ? (ex: Entreprise en santé)

Un guide des certifications écoresponsables est disponible sur l'intranet. Le guide réfère aux diverses certifications fiables disponibles sur le marché québécois, canadien et international. On y retrouve une brève description de chacune d'entre elles, les produits et services couverts ainsi que les informations à demander et à vérifier dans un processus d'acquisition

LORS DE LA DISPOSITION DE BIENS

Lorsque possible, toute personne y participant doit :

Mesure 7 - Privilégier une approche basée sur la hiérarchie des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination)

Un bien représente à la fois des impacts environnementaux par la consommation des ressources en amont, et par sa disposition en fin de vie (voir section 4 - *Notions de base* pour une définition de la hiérarchie des 3RV-E). En effet, notre société génère une grande quantité de matières résiduelles par ses achats, que ce soit pour les biens de consommation, les emballages, (ex. : fournitures de bureau, papier, ampoules, batterie, etc.) ou les équipements (mobilier, ordinateur, pièces mécaniques, autobus, véhicules corporatifs, etc.). Même si la récupération et le recyclage sont de plus en plus courants, encore trop de ces biens finissent dans les sites

d'enfouissement. Dans tous les cas, la disposition de biens coûte cher et peut avoir des impacts négatifs sur l'environnement et la communauté. Ainsi, il est recommandé de prendre des décisions et actions selon la hiérarchie des 3RV-E en réduisant sa consommation de biens, en réutilisant, en recyclant et en valorisant les matières. Dans les acquisitions, il est possible de repenser son besoin pour réduire la consommation de matières, privilégier les biens issus du réemploi ou avec du contenu recyclé. En fin de vie, il est recommandé de privilégier dans cet ordre, la revente ou le don, la réutilisation, le recyclage ou la valorisation du bien autant que possible.

QUESTIONS :

52. Existe-t-il un marché pour la revente de mon produit ?
53. Le produit est facilement démontable et recyclable en fin de vie ?
54. Le produit peut-il être récupéré par le fournisseur et géré selon la hiérarchie des 3RV-E ?
55. Le produit est-il compostable ou valorisable en fin de vie (exemple : production d'énergie) ?
56. Les équipements et infrastructures nécessaires à la récupération, au recyclage, au compostage ou à la valorisation de mon produit sont-ils disponibles dans mon organisation et dans ma communauté ?
57. Est-ce que je connais la destination finale de mon produit lorsqu'il est récupéré, recyclé, composté ou valorisé ?
58. Le produit fait-il l'objet d'une disposition réglementée en raison de la présence de matières dangereuses ?

Concordance entre les principes et les mesures d'approvisionnement responsable

Mesures / Principes	Promouvoir et favoriser				
	la réduction des impacts environnementaux, sociaux et économiques en tenant compte du cycle de vie du bien acquis	les principes établis par l'Organisation internationale du travail (OIT) et la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)	les achats locaux et régionaux	l'engagement des fournisseurs envers le développement durable par une gestion qui prend en compte les impacts environnementaux, sociaux et économiques de leurs activités	L'écoconception et l'innovation de la part des fournisseurs
Mesure 1 Évaluer son besoin en tenant compte des risques environnementaux, éthiques, économiques et sociaux qui y sont associés					
Mesure 2 Considérer la disponibilité sur le marché de produits écoresponsables, la capacité des fournisseurs à répondre à la demande ainsi que les coûts impliqués					
Mesure 3 Favoriser les biens issus du réemploi ou qui sont fabriqués à partir de matières recyclées ou recyclables en partie ou en totalité					

Mesures / Principes	Promouvoir et favoriser				
	la réduction des impacts environnementaux, sociaux et économiques en tenant compte du cycle de vie du bien acquis	les principes établis par l'Organisation internationale du travail (OIT) et la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH)	les achats locaux et régionaux	l'engagement des fournisseurs envers le développement durable par une gestion qui prend en compte les impacts environnementaux, sociaux et économiques de leurs activités	L'écoconception et l'innovation de la part des fournisseurs
Mesure 4 Favoriser les biens ou les services faisant l'objet d'une certification reconnue ou ayant fait l'objet d'une analyse de cycle de vie démontrant leur performance en termes de développement durable					
Mesure 5 Définir son besoin en considérant le coût total de propriété sur la durée de vie utile, incluant l'achat, les frais liés à l'entreposage, l'entretien, le transport, la disposition, etc.					
Mesure 6 (a) Favoriser les fournisseurs ayant adopté une politique de développement durable ou de responsabilité sociale et implanté des systèmes de gestion appropriés et reconnus					
Mesure 6 (b) Favoriser les fournisseurs de type «entreprise d'économie sociale»					
Mesure 6 (c) Favoriser les fournisseurs qui adhèrent à des certifications sociales et des pratiques en matière de gestion des ressources humaines et de santé-sécurité reconnues					
Mesure 7 Privilégier une approche basée sur la hiérarchie des 3RV-E					

Informations additionnelles

Pour toute question au sujet de l'interprétation ou de l'application d'une de ces mesures, n'hésitez pas à contacter l'équipe du développement durable ainsi que l'équipe de la Chaîne d'approvisionnement.

Application des mesures au processus du Guide d'acquisitions – Obtenir des biens et services en 5 étapes

Les mesures décrites à la section précédente s'appliquent principalement à 3 des 5 étapes du processus d'acquisition décrites dans le *Guide d'acquisitions - Obtenir des biens et services en 5 étapes*:

1. **Définir le besoin**
3. **Enclencher le processus (la rédaction de devis / appels d'offres et l'octroi de contrat)**
5. **Gérer le contrat (l'évaluation du fournisseur / produit ou service)**

Étape 1 – Intégrer les principes d'approvisionnement responsable dans la définition du besoin



Toutes les mesures à adopter présentées dans la Directive sectorielle s'appliquent à cette étape.

Il s'agit d'une étape essentielle pour :

- Évaluer le besoin réel quant au produit ou au service et ses impacts potentiels sur l'environnement, la santé et la société.
- Explorer la disponibilité de produits performants, abordables et dont l'impact sur la société et l'environnement est le plus positif possible. Les sites Internet des fournisseurs sont un excellent point de départ. Toutefois pour certains petits fournisseurs, les sites sont rarement exhaustifs. Les questions proposées dans ce document seront pertinentes dans cette phase d'analyse de marché.
- Explorer la disponibilité de fournisseurs responsables qui ont à cœur le développement durable et le démontrent dans leurs pratiques.
- Évaluer la possibilité de donner une seconde vie ou de recycler les biens de la Société.

Étape 3 – Enclencher le processus d’acquisition



Rédiger l’appel d’offres

Intégrer des critères de développement durable dans les appels d’offres

À cette étape, le demandeur et la Direction de la Chaîne d’approvisionnement peuvent intégrer des critères sociaux et environnementaux par des mécanismes multiples : spécification du cahier des charges, marge préférentielle, conditions de qualification, grille pondérée d’évaluation. Il est possible de choisir ou de combiner des critères pour les produits et pour les fournisseurs. Par exemple, on peut exiger qu’un équipement soit certifié Energy Star pour sa performance énergétique et que le fournisseur détienne une certification ISO 14001 pour la gestion environnementale de ses activités. Toutefois, le choix de critères de sélection ou d’exigences doit être fait de manière à ne pas fermer le marché.

Demander des preuves au fournisseur

Si les fournisseurs proposent un produit certifié, ils devront fournir une copie de leur déclaration / certification / rapport dans leur soumission. Il n’est pas question à ce stade d’effectuer une vérification chez le fournisseur, simplement de leur demander une preuve de ce qu’ils mettent de l’avant.

Étape 5 – Gérer le contrat



À cette étape, le demandeur et la Direction de la Chaîne d’approvisionnement peuvent s’assurer que les clauses de développement durable des contrats ont bien été respectées par le fournisseur, par exemple par la vérification du renouvellement d’une certification ISO ou par des rapports sur la récupération de déchets de construction, etc. Ces aspects feraient idéalement partie de l’évaluation de la performance du fournisseur. Intégrer des critères de développement durable dans les outils d’analyse, d’évaluation et de vérification permet d’encourager l’amélioration des pratiques chez les fournisseurs et de collaborer pour trouver des solutions innovantes.

Tableau aide-mémoire

Directive sectorielle – Aide-mémoire			
	Biens	Services	Services professionnels
Principes			
Promouvoir et favoriser			
- la réduction des impacts environnementaux, sociaux et économiques en tenant compte du cycle de vie du bien acquis - l'écoconception et l'innovation de la part des fournisseurs			
Mesure 1			
Évaluer son besoin en tenant en compte des risques environnementaux, éthiques, économiques et sociaux qui y sont associés			
1 : Ai-je revu mon besoin d'avoir recours à un bien ou un service ?	✓	✓	✓
2 : Le bien ou le service ciblé répond-t-il à mes besoins réels ou ai-je opté pour le plus performant ?	✓	✓	✓
3 : Est-ce que le produit est utilisé au maximum de sa capacité ?	✓		
4 : L'achat d'un produit peut-il être remplacé par un service ou une location ?	✓		
5 : Ai-je bien estimé la quantité dont j'ai besoin pour éviter le gaspillage de ressources ?	✓		
6 : Est-ce que mon bien ou service est multifonctionnel pour répondre à plusieurs besoins à la fois et éviter plusieurs achats différents ?	✓	✓	✓
7 : Est-ce que mon bien est composé de substances chimiques nocives (ex. composés organiques volatils - COV) et existe-t-il une solution moins risquée pour la santé ou la sécurité de l'utilisateur ou de la population ?	✓		
8 : Existe-t-il un produit qui génère moins de bruit ou de chaleur ?	✓		
9 : Existe-t-il un produit qui consomme moins de ressources (eau, énergie, etc.) ?	✓		
10 : Est-ce que mon bien risque d'être associé à des controverses quant aux conditions de travail dans la chaîne de production ? (ex. : usines textiles au Bangladesh, minerais issus de zones de conflit) ?	✓		
11 : La matière première utilisée pour la fabrication de mon produit provient-elle de ressources renouvelables (bois, culture Hévéas, bambou, etc.) ou non renouvelables (plastique fait à partir de pétrole, etc.) ?	✓		
12 : Ai-je vérifié que la ressource renouvelable utilisée n'est pas issue de zones de déforestation, de surexploitation ou d'expropriation ?	✓		
13 : Les procédés de fabrication limitent-ils les émissions de gaz à effet de serre ?	✓		

Directive sectorielle – Aide-mémoire			
	Biens	Services	Services professionnels
14 : Les procédés de fabrication limitent-ils les émissions de polluants dans l'eau, l'air ou le sol ?	✓		
15 : Les transports ont-ils été optimisés pour réduire le nombre de livraisons et les impacts environnementaux associés ?	✓	✓	✓
16 : Le produit est-il facilement réutilisable ou recyclable en fin de vie utile ?	✓		
17 : L'emballage choisi est-il réutilisable ou recyclable ?	✓		
18 : L'emballage est-il récupéré par le fournisseur ?	✓		
19 : Mon produit est-il conforme à la réglementation municipale, provinciale et nationale ?	✓		
Mesure 2			
Considérer la disponibilité sur le marché de produits écoresponsables, la capacité des fournisseurs à répondre à la demande ainsi que les coûts impliqués			
20 : Une alternative écologique ou socialement responsable existe-t-elle sur le marché ?	✓		
21 : Le produit écoresponsable est-il de même qualité ou de qualité supérieure au produit conventionnel ?	✓		
22 : L'alternative écoresponsable est-elle disponible en quantité suffisante ?	✓		
23 : Le produit écoresponsable est-il plus coûteux que le produit conventionnel ? Si oui, puis-je en utiliser moins, regrouper certains besoins ou augmenter sa durée de vie ?	✓		
24 : Le produit écoresponsable est-il disponible auprès de plusieurs fournisseurs ou manufacturiers ?	✓		
Mesure 3			
Favoriser les biens issus du réemploi ou qui sont fabriqués à partir de matières recyclées ou recyclables en partie ou en totalité			
25 : Un produit usagé existe-t-il pour la fonction et la qualité recherchée ? (exemple : mobilier d'occasion remis à neuf)	✓		
26 : Le produit est-il disponible avec du contenu recyclé ? (exemple: papier fabriqué à 100% de fibres recyclées)	✓		
27 : L'emballage choisi est-il fabriqué à partir de matières recyclées ?	✓		

Directive sectorielle – Aide-mémoire			
	Biens	Services	Services professionnels
Mesure 4			
Favoriser les biens ou les services faisant l'objet d'une certification reconnue ou ayant fait l'objet d'une analyse de cycle de vie démontrant leur performance en termes de développement durable			
28 : Le produit a-t-il fait l'objet d'une analyse de cycle de vie ? Si oui, répond-il à la norme ISO 14040 ?	✓		
29 : Le produit détient-il une certification environnementale ? (ex : Ecologo, Green Seal, FSC, Energy Star, Ecocert – voir guide des certifications)	✓		
30 : Le produit détient-il une certification sociale ? (ex : EcoCert, Fair trade – voir guide des certifications)	✓		
Mesure 5			
Définir son besoin en considérant le coût total de propriété sur la durée de vie utile, incluant l'achat, les frais liés à l'entreposage, l'entretien, le transport, la disposition, etc.			
31 : Quelle est la durée de vie du produit préconisé ?			
32 : Ai-je considéré les coûts d'entreposage, d'entretien et de consommation des ressources pour le fonctionnement sur toute la durée de vie du produit ?	✓		
33 : Ai-je pensé aux frais liés au transport lors de l'achat, la distribution et la disposition du bien ?	✓		
34 : Ai-je pensé aux frais de disposition (don, réutilisation, recyclage, enfouissement) ?	✓		
35 : Ces coûts sont-ils significatifs par rapport au montant d'achat ?	✓	✓	✓
36 : Est-il possible d'estimer ces coûts pour différentes alternatives afin de les comparer avant l'achat ?	✓	✓	✓
Mesure 7			
Lors de la disposition de biens, privilégier une approche basée sur la hiérarchie des 3RV-E (réduction à la source, réemploi, recyclage, valorisation et élimination)			
52 : Existe-t-il un marché pour la revente de mon produit ?	✓		
53 : Le produit est facilement démontable et recyclable en fin de vie ?	✓		
54 : Le produit peut-il être récupéré par le fournisseur et géré selon la hiérarchie des 3RV-E ?	✓		
55 : Le produit est-il compostable ou valorisable en fin de vie (exemple : production d'énergie) ?	✓		

Directive sectorielle – Aide-mémoire			
	Biens	Services	Services professionnels
56 : Les équipements et infrastructures nécessaires à la récupération, au recyclage, au compostage ou à la valorisation de mon produit sont-ils disponibles dans mon organisation et dans ma communauté ?	✓		
57 : Est-ce que je connais la destination finale de mon produit lorsqu'il est récupéré, recyclé, composté ou valorisé ?	✓		
58 : Le produit fait-il l'objet d'une disposition réglementée en raison de la présence de matières dangereuses ?	✓		
Principes			
Promouvoir et favoriser			
<ul style="list-style-type: none"> - les principes établis par l'Organisation internationale du travail (OIT) et la Déclaration universelle des droits de l'Homme; - l'engagement des fournisseurs envers le développement durable par une gestion qui prend en compte les impacts environnementaux, sociaux et économiques de leurs activités. 			
Mesure 6			
Favoriser les fournisseurs:			
- ayant adopté une politique de développement durable ou de responsabilité sociale et implanté des systèmes de gestion appropriés et reconnus (exemple ISO 14001, ISO 26000, etc.)			
37 : Le fournisseur détient-il une politique environnementale ou de développement durable ?	✓	✓	✓
38 : Le fournisseur détient-il une politique d'approvisionnement responsable ?	✓	✓	✓
39 : Le fournisseur dispose-t-il d'un système de gestion environnemental ou détient-il la certification ISO 14001 ?	✓	✓	✓
40 : Le fournisseur a-t-il produit un plan de développement durable ?	✓	✓	✓
41 : Le fournisseur a-t-il implanté des pratiques de gestion en développement durable basées sur un système reconnu (ISO 26000, BNQ 21000 – voir guide des certifications) ?	✓	✓	✓

Directive sectorielle – Aide-mémoire			
	Biens	Services	Services professionnels
42 : Le fournisseur publie-t-il un rapport d'activité, de développement durable ou environnemental dans lequel il dévoile ses pratiques pour réduire ses impacts environnementaux et sociaux ?	✓	✓	✓
43 : Le fournisseur publie-t-il un rapport de développement durable selon les lignes directrices de la Global Reporting Initiative (GRI) ?	✓	✓	✓
Mesure 6 Favoriser les fournisseurs: - de type «entreprise d'économie sociale» (OBNL, COOP, organisation ayant une mission d'intégration sociale et professionnelle)			
44 : Une entreprise adaptée offre-t-elle le produit ou le service ?	✓	✓	✓
45 : Une entreprise d'économie sociale offre-t-elle le produit ou le service ?	✓	✓	✓
46 : Est-il possible de faire une entente de gré à gré puisqu'un OBNL offre le produit ou le service ?	✓	✓	✓
47 : Ai-je pensé à inviter ces entreprises lors d'un appel d'offres sur invitation ?	✓	✓	✓
Mesure 6 Favoriser les fournisseurs: - qui adhèrent à des certifications sociales et des pratiques en matière de gestion des ressources humaines et de santé-sécurité reconnues (équitable, SA8000, OSHAS 18001, etc.)			
48 : Le fournisseur détient-il une certification sociale (exemple : SA 8000, OHSAS 18001, Entreprise en santé – voir guide des certifications) ?	✓	✓	✓
49 : Le fournisseur adhère-t-il ou est-il signataire d'une convention internationale (OIT, DUDH – voir guide des certifications) ?	✓	✓	✓
50 : Le fournisseur détient-il un code d'éthique ou de conduite visant à respecter les droits de l'Homme et des travailleurs ?	✓	✓	✓
51 : Le fournisseur a-t-il mis en œuvre un programme de santé et sécurité au travail ? (ex: Entreprise en santé)	✓	✓	✓

Directive sectorielle – Aide-mémoire			
	Biens	Services	Services professionnels
Principe			
Promouvoir et favoriser les achats locaux et régionaux			
59 : Le produit est-il fabriqué à partir de matériaux de provenance québécoise ?	✓		
60 : Le produit est-il conçu, fabriqué ou assemblé au Québec ?	✓		
61 : Des fournisseurs québécois offrent-ils le produit ou service ?	✓	✓	✓
62: Le fournisseur a-t-il mis en place des mesures qui favorisent le développement économique local ?	✓	✓	✓

stm.info